Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche
Sous-direction des Politiques de Formation et d'Education
Bureau de la Vie scolaire, Etudiante et de l'Insertion (BVIE)
1 ter avenue de Lowendal - 75007 PARIS

Suivi par : Emmanuel HEMERY

Tél. : 01-49-55-50-98
Fax : 01-49-55-40-06

CIRCULAIRE

DGER/SDPOFE/C2012-2008

Date: 21 août 2012

Le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
à
Mesdames et Messieurs
les Directeurs Régionaux de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt
Les Directeurs de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt

Date de mise en application : **immédiate**
Nombre d'annexes : 7

Objet : Modalités d'élections des représentants des élèves et étudiants aux instances consultatives de l'enseignement agricole

Bases Juridiques : Décret n° 2011-1462 du 7 novembre 2011 relatif à la représentation des élèves et étudiants dans les instances consultatives de l'enseignement agricole
Arrêté du 19 avril 2012 relatif aux modalités d'organisation des élections des représentants des élèves et étudiants des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles dans les instances consultatives de l'enseignement agricole
Arrêté du 19 avril 2012 relatif aux modalités d'organisation des élections des représentants des élèves et étudiants des établissements mentionnés aux articles L. 813-8 et L. 813-9 du code rural et de pêche maritime dans les instances consultatives de l'enseignement agricole

MOTS-CLES : élections – CNEA – CNDEEEAP – CREA – CRDEEEAP – délégués – élèves- étudiants, assises de l'enseignement agricole

Destinataires	
Pour exécution : Administration centrale Directions régionales de l'alimentation l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et Directions de l'agriculture et de la forêt (DAF) Services régionaux de la formation et du développement (SRFD) Services de la formation et du développement (SFD) Fédérations de l'enseignement agricole privé Etablissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles	*Pour information :* - Inspection de l'enseignement agricole

Dans le cadre des assises de l'enseignement agricole, pour permettre aux élèves et étudiants de l'enseignement agricole d'être reconnus comme des acteurs à part entière de la vie et de l'évolution de l'enseignement agricole, la mesure 24 prévoit de donner le droit de vote au Conseil National de l'Enseignement Agricole (CNEA), aux représentants élus des élèves et des étudiants. Cette mesure est dorénavant effective suite à la parution du décret 2011-1462 du 7 novembre 2011 modifiant les articles R 814-1, R814-2, R814-33, R814-34 et D814-41 à 47 et des arrêtés du 19 avril 2012.

Le décret permet aux élèves et étudiants d'être reconnus à part entière à l'image de ce qui est d'ores et déjà pratiqué au sein des instances du ministère chargé de l'éducation nationale.

Ces nouvelles dispositions permettent ainsi aux élèves et étudiants des différentes familles de l'enseignement agricole d'avoir une voix délibérative dans les instances consultatives de l'enseignement agricole.
La représentation des élèves et étudiants sera effective au niveau national au sein du Conseil National de l'Enseignement Agricole (CNEA) mais également au niveau régional au sein des Comités Régionaux de l'Enseignement Agricole (CREA). Par ailleurs, pour les élèves et étudiants des établissements de l'enseignement agricole publics, le décret institue deux nouvelles instances consultatives :

- le Conseil Régional des Délégués des Elèves et Etudiants de l'Enseignement Agricole Public (CRDEEEAP)
- le Conseil National des Délégués des Elèves et Etudiants de l'Enseignement Agricole Public (CNDEEEAP)

La présente circulaire a pour objet de définir les modalités et le calendrier des élections des représentants des élèves et étudiants membres des CREA et du CNEA pour l'enseignement agricole public et pour l'enseignement agricole privé sous contrat. Elle a également pour objet de définir les modalités et le calendrier des élections des représentants des élèves et étudiants membres des CRDEEEAP et du CNDEEEAP pour l'enseignement agricole public.

I) REPRESENTATION DES ELEVES ET ETUDIANTS DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PUBLIC

Vous trouverez en **annexe 1 et 1bis** un calendrier d'organisation des élections des représentants des élèves et étudiants aux différentes instances consultatives de l'enseignement agricole.

1.1) Au niveau régional

a) Elections des représentants des élèves et étudiants de l'enseignement agricole public au Conseil Régional des Délégués des Elèves et Etudiants de l'Enseignement Agricole Public (CRDEEEAP) :

Au sein de chaque lycée, il est mis en place, sous la présidence du proviseur, un conseil des délégués. Ce conseil, érigé en collège électoral, est composé de l'ensemble des délégués élèves et étudiants élus au conseil d'administration, aux conseils intérieurs et aux conseils de classe.
Les membres de ce conseil sont électeurs et éligibles pour la désignation des membres du CRDEEEAP. Ils sont pour cela convoqués par le proviseur du lycée au plus tard la neuvième semaine suivant la rentrée scolaire.
Au cours de cette réunion, il est procédé à l'élection, selon un scrutin majoritaire à un tour, de deux représentants titulaires à chacun desquels est associé un suppléant. Dans l'hypothèse où un EPLEFPA est composé de plusieurs lycées, un scrutin doit être organisé pour chacun d'entre eux.
Les votes sont personnels et secrets.
En cas d'égalité des voix, le plus jeune des candidats est déclaré élu.

Les résultats de l'élection sont immédiatement publiés par voie d'affichage dans le lycée et au siége de l'EPLEFPA, au plus tard le lendemain du scrutin.

L'établissement transmet à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt le procès-verbal des élections en mentionnant les noms des délégués élus (Annexe 6). Le DRAAF prend une décision de nomination des membres du CRDEEEAP pour 2 ans.

Les réclamations sont portées par courrier avec accusé de réception sous un délai de huit jours francs à compter de la proclamation des résultats devant le directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt qui y répond dans un délai de quinze jours.

Les délégués élus au CRDEEEAP seront électeurs et éligibles pour les représentants des élèves et étudiants au CREA et au CNDEEEAP.

b) Elections du représentant des élèves et étudiants de l'enseignement agricole public au CREA

Les délégués représentant les élèves et étudiants de l'enseignement agricole public au CRDEEEAP sont électeurs et éligibles pour l'élection du représentant des élèves et étudiants de l'enseignement agricole public au CREA et de son suppléant.
Pour cela, les candidats font acte de candidature auprès du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt. Les candidatures sont centralisées et transmises par l'intermédiaire du proviseur avant la fin de la dixième semaine qui fait suite à la rentrée scolaire. Le dépôt des déclarations de candidature, fait l'objet d'un récépissé transmis par la DRAAF aux candidats.

Chaque déclaration de candidature (Annexe 2), doit comporter les nom, prénom, établissement et classe fréquentée, du candidat se présentant en qualité de titulaire et du suppléant qui lui est associé. Une profession de foi peut utilement accompagner cette déclaration.

Toute déclaration incomplète ou tardive est irrecevable et sera notifiée comme telle au candidat.

L'élection est organisée par le DRAAF qui :

- fixe la date du scrutin qui doit avoir lieu avant la fin de la treizième semaine de l'année scolaire et au plus tôt vingt et un jours francs après la date prévue de réception des candidatures.
- établit la liste des électeurs (Annexe 3) qui peut être consultée à la DRAAF durant un délai de vingt-huit jours avant l'élection.
- dresse la liste des candidats, par ordre alphabétique, à partir d'une lettre tirée au sort. La liste des candidats constitue le bulletin de vote (Annexe 4),
- convoque les membres du CRDEEEAP afin de procéder à l'élection d'un de ses membres.
- établit les bulletins de vote (Annexe 4 bis)

Les délégués représentant les élèves et étudiants de l'enseignement agricole public au CRDEEEAP votent pour un candidat titulaire auquel est associé un suppléant selon un scrutin majoritaire à un tour.
Les votes sont personnels et secrets.
En cas d'égalité des voix, le plus jeune des candidats est déclaré élu.

Le DRAAF dresse un procès-verbal détaillant les suffrages obtenus par les candidats et désignant le candidat élu ainsi que son suppléant (Annexe 6).

Les résultats de l'élection sont immédiatement publiés par voie d'affichage à la DRAAF et dans les établissements, au plus tard le lendemain du scrutin.

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées par courrier avec accusé de réception, devant le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt dans un délai de huit jours francs à compter de la proclamation des résultats. Celui-ci a quinze jours pour se prononcer.

La durée du mandat du représentant des élèves et des étudiants au CREA est de deux ans.

1.2) Au niveau national

a) Elections des représentants des élèves et étudiants de l'enseignement agricole public au CNDEEEAP

Les délégués des élèves et étudiants de l'enseignement agricole public, membres du CRDEEEAP sont électeurs et éligibles pour la désignation des membres du CNDEEEAP et de leurs suppléants.

Pour cela, les candidats font acte de candidature auprès du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, avant la fin de la dixième semaine qui fait suite à la rentrée scolaire.
Chaque déclaration de candidature, (Annexe 2), doit comporter les nom, prénom, établissement et classe fréquentée, des candidats se présentant en qualité de titulaires et des suppléants qui leur sont associés. Une profession de foi peut utilement accompagner cette déclaration.
Les candidatures sont centralisées et transmises à la DRAAF par l'intermédiaire du chef d'établissement au plus tard avant la fin de la dixième semaine suivant la rentrée scolaire.
Le dépôt des candidatures, fait l'objet d'un récépissé transmis aux candidats.

Toute déclaration incomplète ou tardive est irrecevable et sera notifiée comme telle au candidat.

L'élection est organisée par le DRAAF qui :
- fixe la date du scrutin qui doit avoir lieu avant la fin de la treizième semaine de l'année scolaire et au plus tôt vingt et un jours francs après la date prévue de réception des candidatures
- dresse la liste des électeurs (Annexe : 3) qui peut être consultée durant un délai de vingt-huit jours avant l'élection, à la DRAAF
- établit la liste des candidats, par ordre alphabétique, à partir d'une lettre tirée au sort. La liste des candidats constitue le bulletin de vote (Annexe : 4)
- convoque les membres du CRDEEEAP afin de procéder à l'élection de deux de ses membres.
- établit les bulletins de vote (Annexe : 4 bis).

Les délégués représentant les élèves et étudiants de l'enseignement agricole public au CRDEEEAP votent selon un scrutin majoritaire à un tour, pour deux candidats titulaires à chacun desquels est associé un suppléant.
Les votes sont personnels et secrets.
En cas d'égalité des voix, le plus jeune des candidats est déclaré élu.

Le DRAAF en tant que président du CRDEEEAP dresse un procès-verbal (Annexe 6) détaillant les suffrages obtenus par les candidats et désignant les candidats élus ainsi que leurs suppléants.

Les résultats de l'élection sont immédiatement publiés par voie d'affichage à la DRAAF et dans les établissements, au plus tard le lendemain du scrutin.

Le DRAAF transmet à la DGER, bureau de la vie scolaire, étudiante et de l'insertion – 1ter, avenue de Lowendal, Paris (7ème)- au plus tard à la fin de la quatorzième semaine qui fait

suite à la rentrée scolaire, les noms des candidats titulaires et leurs suppléants respectifs. La liste des membres du CNDEEEAP est publiée par arrêté ministériel.
Les membres du CNDEEEAP sont élus pour deux ans et renouvelés par moitié tous les ans. Par dérogation à cette règle, ce renouvellement se fera par tirage au sort à l'issue de la première année d'existence du conseil.

Les réclamations sont portées par courrier avec accusé de réception dans un délai de huit jours francs à compter de la proclamation des résultats devant le ministre chargé de l'agriculture (DGER) qui y répond dans les quinze jours.

b) Elections des représentants des élèves et étudiants de l'enseignement agricole public au CNEA

Les délégués des élèves et étudiants de l'enseignement agricole public, membres du CNDEEEAP sont électeurs et éligibles pour la désignation des représentants au CNEA.

Pour cela, les candidats font acte de candidature auprès de la direction générale de l'enseignement et de la recherche, avant la fin de la quinzième semaine qui fait suite à la rentrée scolaire.
Chaque déclaration de candidature, (Annexe 2), doit comporter les nom, prénom, établissement et classe fréquentée, des candidats se présentant en qualité de titulaire et des suppléants qui leur sont associés. Une profession de foi peut utilement accompagner cette déclaration.
Les candidatures sont centralisées et transmises à la DGER (sous direction POFE, Bureau de la vie scolaire et de l'insertion) par l'intermédiaire du DRAAF au plus tard avant la fin de la quinzième semaine suivant la rentrée scolaire.
Le dépôt des candidatures, fait l'objet d'un récépissé transmis aux candidats.

Toute déclaration incomplète ou tardive est irrecevable et sera notifiée comme telle au candidat.

L'élection est organisée par la DGER qui :
- dresse la liste des électeurs (Annexe : 3) consultable durant un délai de vingt-huit jours avant l'élection, à la DGER,
- fixe la date du scrutin qui doit avoir lieu avant la fin de la première semaine de l'année civile qui fait suite à la rentrée scolaire et, au plus tôt, vingt et un jours francs après la date prévue de réception des candidatures,
- dresse la liste des candidats, par ordre alphabétique, à partir d'une lettre tirée au sort. La liste des candidats constitue le bulletin de vote (Annexe 4).
- convoque les membres du CNDEEEAP afin de procéder à l'élection de deux de ses membres.
- établit les bulletins de vote (Annexe 4 bis).

Les délégués représentant les élèves et étudiants de l'enseignement agricole public au CNDEEEAP votent selon un scrutin majoritaire à un tour pour deux candidats titulaires à chacun desquels est associé un suppléant.
Les votes sont personnels et secrets.
En cas d'égalité des voix, le plus jeune des candidats est déclaré élu.

Le ministre chargé de l'agriculture dresse un procès-verbal détaillant les suffrages obtenus par les candidats et désignant les deux candidats élus ainsi que leurs suppléants respectifs (Annexe : 6).

Les résultats de l'élection sont immédiatement publiés par voie d'affichage au ministère chargé de l'agriculture (direction générale de l'enseignement et de la recherche, 1ter,

avenue de Lowendal, Paris 7ème), et font l'objet d'une publication au Bulletin officiel de ce ministère.

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées par courrier avec accusé de réception devant le ministre chargé de l'agriculture (direction générale de l'enseignement et de la recherche) dans un délai de huit jours francs à compter de la proclamation des résultats. Celui-ci a quinze jours pour se prononcer.

II) REPRESENTATION DES ELEVES ET ETUDIANTS DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVE SOUS CONTRAT

Vous trouverez en **annexe 1bis** le calendrier prévisionnel des élections des représentants des élèves et étudiants de l'enseignement agricole privé sous contrat aux CREA et CNEA.

2.1) Au niveau régional, élections des représentants des élèves et étudiants de l'enseignement agricole privé sous contrat au CREA

La représentation des élèves et étudiants de l'enseignement agricole privé sous contrat au CREA est assurée par un membre titulaire auquel est associé un suppléant. La durée du mandat est de deux ans.

Le membre titulaire est élu par et parmi les délégués des élèves et étudiants (à raison d'un délégué par établissement) inscrits dans les établissements privés rattachés à la fédération qui occupe le premier rang en matière d'effectif d'élèves et étudiants dans la région.

Le suppléant est élu par et parmi les délégués des élèves et étudiants (à raison d'un délégué par établissement) inscrits dans les établissements privés rattachés à la fédération qui occupe le deuxième rang en matière d'effectif d'élèves et étudiants dans la région.
Le DRAAF définit les deux fédérations concernées et leur notifie la fonction du représentant des élèves et des étudiants de leurs établissements (titulaire ou suppléant).

Le DRAAF organise l'élection avant la fin de la treizième semaine de l'année scolaire. Les fédérations présentes dans la région établissent chacune pour les établissements qui la concernent la liste des délégués/électeurs (1 par établissement) et la font parvenir à la DRAAF avant la fin de la neuvième semaine .
Les deux fédérations dont seront issus le titulaire et le suppléant, chacune pour l'élection qui la concerne, recueille les candidatures et les transmettent à la DRAAF au plus tard avant la fin de la dixième semaine :

Chaque déclaration de candidature (Annexe 2), doit comporter les nom, prénom, établissement et classe fréquentée, du candidat se présentant en qualité de titulaire ou en qualité de suppléant. Une profession de foi peut utilement accompagner cette déclaration.

Le dépôt des déclarations de candidature, fait l'objet d'un récépissé transmis aux fédérations.

L'élection est organisée par le DRAAF qui :

- fixe la date du scrutin qui doit avoir lieu avant la fin de la treizième semaine de l'année scolaire et au plus tôt vingt et un jours franc après la date prévue de réception des candidatures,
- dresse la liste des électeurs (Annexe 3) qui peut être consultée durant un délai de vingt-huit jours avant l'élection, à la DRAAF,
- établit deux listes de candidats (une pour le poste de titulaire et une pour le poste de suppléant) par ordre alphabétique à partir d'une lettre tirée au sort (Annexe 5). Les listes constituent les bulletins de votes, pour chacun des scrutins (Annexe 5 bis).

Les votes sont personnels et secrets.

En cas d'égalité des voix, le plus jeune des candidats est déclaré élu.

Le DRAAF dresse un procès-verbal détaillant les suffrages obtenus par les candidats et désignant le candidat élu ainsi que son suppléant (Annexe : 7). Les résultats des élections sont communiqués aux fédérations qui assurent leur publication par voie d'affichage dans les établissements au plus tard le lendemain du jour où elles en ont connaissance.

Les réclamations sont portées par courrier avec accusé de réception sous un délai de huit jours francs à compter de la proclamation des résultats devant le directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt, par l'intermédiaire du Président de l'instance régionale relevant de chaque fédération nationale, qui y répond dans un délai de quinze jours.

2.2) Au niveau national, élections des représentants des élèves et étudiants de l'enseignement agricole privé sous contrat au CNEA

La représentation des élèves et étudiants de l'enseignement agricole privé sous contrat au CNEA est assurée par deux membres titulaires auxquels sont associés deux membres suppléants, élus pour deux ans :

- Un membre titulaire et un membre suppléant sont élus par et parmi les délégués des élèves et étudiants inscrits dans les établissements privés rattachés au Conseil National de l'Enseignement Agricole Privé (CNEAP).
- Un membre titulaire est élu par et parmi les délégués des élèves et étudiants inscrits dans les établissements privés rattachés à l'Union Nationale des Maisons Familiales Rurales d'Education et d'Orientation (UNMFREO).
  Son suppléant est élu par et parmi les délégués des élèves et étudiants inscrits dans les établissements privés rattachés à l'Union Nationale Rurale d'Education et de Promotion (UNREP).

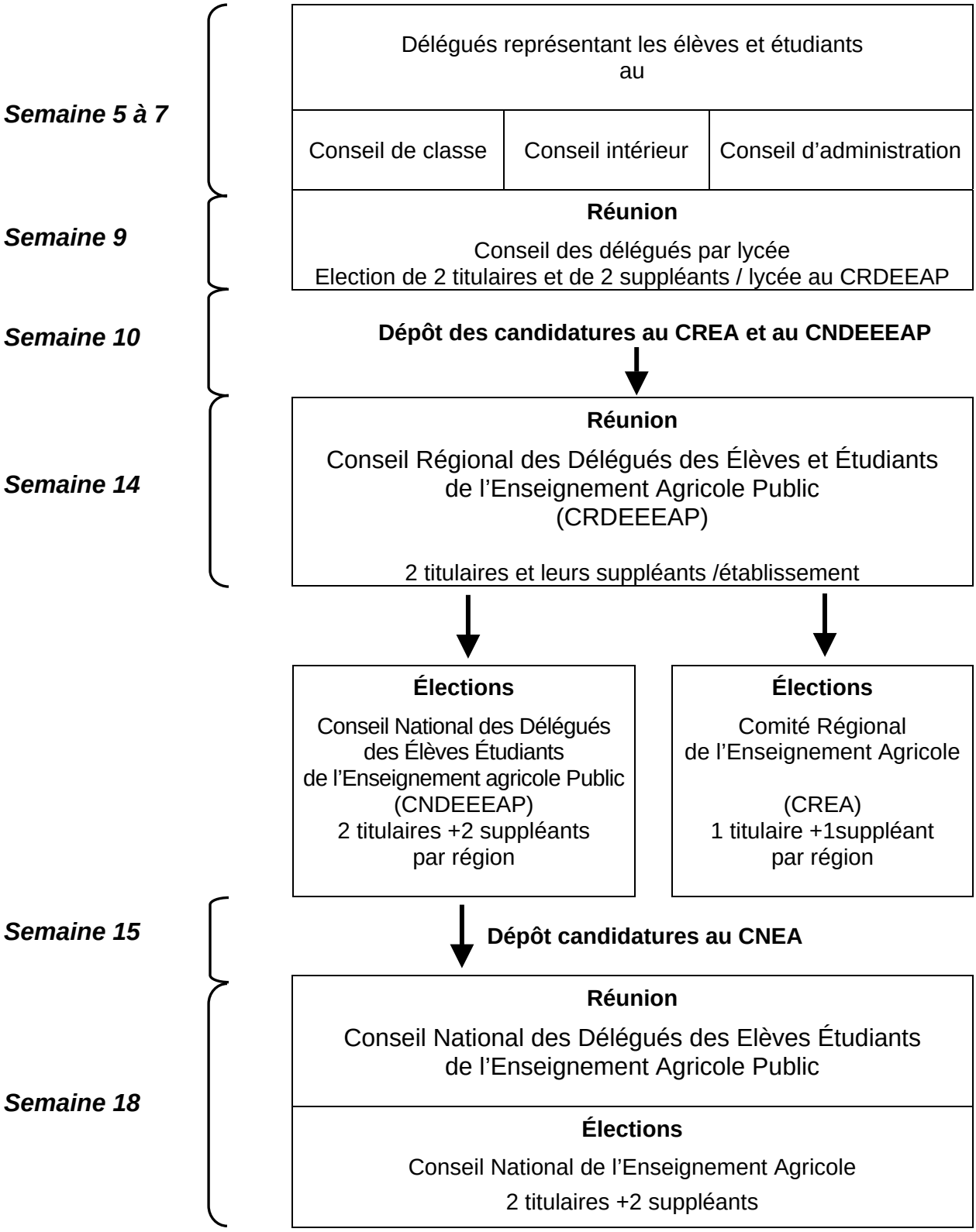
Les procédures électorales sont organisées par chacune des trois fédérations. A l'issue de l'élection, des procès-verbaux sont dressés et transmis par chaque fédération au ministre chargé de l'agriculture (DGER – Bureau de la vie scolaire étudiante et de l'insertion) qui sont immédiatement publiés par voie d'affichage au plus tard le premier vendredi de l'année civile soit un jour franc après la communication par les fédérations des résultats. Les résultats des élections sont également publiés par voie d'affichage dans les établissements concernés.

Les contestations relatives à la validité des opérations électorales sont portées par courrier avec accusé de réception devant le président de la fédération concernée dans un délai de huit jours francs à compter de la proclamation des résultats ; il dispose de quinze jours francs pour se prononcer.

La Directrice Générale
de l'Enseignement et de la Recherche

Marion ZALAY

Annexe 1


Semaine 5 à 7
Délégués représentant les élèves et étudiants
au
Conseil de classe
Conseil intérieur
Conseil d'administration
Semaine 9
Réunion
Conseil des délégués par lycée
Election de 2 titulaires et de 2 suppléants / lycée au CRDEEAP
Semaine 10
Dépôt des candidatures au CREA et au CNDEEEAP
Semaine 14
Réunion
Conseil Régional des Délégués des Élèves et Étudiants
de l'Enseignement Agricole Public
(CRDEEEAP)
2 titulaires et leurs suppléants /établissement
Élections
Conseil National des Délégués
des Élèves Étudiants
de l'Enseignement agricole Public
(CNDEEEAP)
2 titulaires +2 suppléants
par région
Élections
Comité Régional
de l'Enseignement Agricole
(CREA)
1 titulaire +1suppléant
par région
Semaine 15
Dépôt candidatures au CNEA
Semaine 18
Réunion
Conseil National des Délégués des Elèves Étudiants
de l'Enseignement Agricole Public
Élections
Conseil National de l'Enseignement Agricole
2 titulaires +2 suppléants

Annexe 1bis : Calendrier prévisionnel des élections aux CRDEEEAP, CREA, CNDEEEAP, CNEA des représentants des élèves et étudiants de l'enseignement agricole public :

Année civile	Année scolaire		
Semaine 36	Semaine 1	Rentrée scolaire	
Semaine 37	Semaine 2		
Semaine 38	Semaine 3		
Semaine 39	Semaine 4		
Semaine 40	Semaine 5	Elections des délégués représentants les élèves et étudiants :	aux conseils de classe au conseil intérieur au conseil d'administration
Semaine 41	Semaine 6		
Semaine 42	Semaine 7		
Semaine 43	Semaine 8		
Semaine 44	Semaine 9	Réunion du conseil des délégués des élèves et étudiants de chaque lycée pour élection au CRDEEEAP	
Semaine 45	Semaine 10	Dépôt des candidatures au CREA et au CNDEEEAP auprès du DRAAF via le chef d'établissement	
Semaine 46	Semaine 11		
Semaine 47	Semaine 12		
Semaine 48	Semaine 13	Elections CREA et CNDEEEAP	
Semaine 49	Semaine 14		
Semaine 50	Semaine 15	Dépôt des candidatures au CNEA auprès de la DGER via la DRAAF	
Semaine 51	Semaine 16		
Semaine 52	Semaine 17		
Semaine 1	Semaine 18	Elections CNEA	

Calendrier prévisionnel des élections aux, CREA, CNEA des représentants des élèves et étudiants de l'enseignement agricole privé sous contrat :

Semaine 36	Semaine 1	Rentrée scolaire
Semaine 37	Semaine 2	
Semaine 38	Semaine 3	
Semaine 39	Semaine 4	
Semaine 40	Semaine 5	
Semaine 41	Semaine 6	
Semaine 42	Semaine 7	
Semaine 43	Semaine 8	
Semaine 44	Semaine 9	Transmission des noms des délégués des élèves et étudiants des établissements privés
Semaine 45	Semaine 10	Dépôt des candidatures au CREA via les fédérations du privé auprès du DRAAF
Semaine 46	Semaine 11	
Semaine 47	Semaine 12	
Semaine 48	Semaine 13	Elections CREA
Semaine 49	Semaine 14	
Semaine 50	Semaine 15	
Semaine 51	Semaine 16	
Semaine 52	Semaine 17	
Semaine 1	Semaine 18	Retour via les fédérations à la DGER des noms des délégués représentant les élèves et étudiants au CNEA inscrits dans des établissements affiliés aux fédérations du privé sous contrat

Annexe 2 :

DECLARATION DE CANDIDATURE[1]

Comité Régional de l'Enseignement Agricole	Conseil National des Délégués des Elèves et des Etudiants de l'Enseignement Agricole Public	Conseil National de l'Enseignement agricole
CREA[1]	CNDEEEAP[1]	CNEA[1]

Titulaire	Suppléant
Etablissement Nom : Prénom : Classe fréquentée : Signature du candidat :	Etablissement Nom : Prénom : Classe fréquentée : Signature du candidat :

Transmis le

Par

à : la DRAAF[1] (région)
la DGER[1]

Nom, qualité et signature de l'expéditeur
(Proviseur, DRAAF/SRFD)

_ _ _ _

Annexe 3 : **Liste des électeurs pour la désignation des délégués représentants des élèves et étudiants au :**

- CREA (élèves et étudiants des établissements publics)[1]
- CNDEEEAP[1]
- CNEA (élèves et étudiants des établissements publics)[1]

- CREA (élèves et étudiants des établissements privés sous contrat)[1]

Nom et prénom	Emargement

Liste établie le : à
Liste affichée le :

En vue du scrutin du : Page n° …...../…….

Nom, qualité et signature

Rayer les mentions inutiles

Annexe 4 : Liste des candidats pour la désignation des délégués représentants des élèves et étudiants au :

CNEA[1] (pour les élèves et étudiants des établissements publics)

CREA[1] (pour les élèves et étudiants des établissements publics)

CNDEEEAP[1]

Candidats au poste de représentant des élèves et étudiants des établissements publics	
Nom et prénom du titulaire	Nom et prénom du suppléant associé

Liste dressée le :…….

Cachet , DRAAF pour le Comité Régional de l'Enseignement Agricole

DGER pour le Conseil National des délégués Elèves et Etudiants de l'enseignement Agricole Public et pour le Conseil National de l'Enseignement Agricole et pour le Conseil National de l'Enseignement Agricole

Rayer les mentions inutiles

Annexe 4bis : Bulletin de vote pour la désignation des délégués représentants les élèves et étudiants au :

CNEA[1] (pour les élèves et étudiants des établissements publics)

Parmi la liste ci-dessous, vous devez choisir : 2 candidats

(rayer les noms des candidats non retenus)

CREA[1] (pour les élèves et étudiants des établissements publics)

Parmi la liste ci-dessous, vous devez choisir : 1 candidat

(rayer les noms des candidats non retenus)

CNDEEEAP[1]

Parmi la liste ci-dessous, vous devez choisir : 2 candidats

(rayer les noms des candidats non retenus)

Candidat au poste de représentant t des élèves et étudiants des établissements publics	
Nom et prénom du titulaire	Nom et prénom du suppléant

Rayer les mentions inutiles

Annexe 5 :

Liste des candidats pour la désignation du délégué titulaire représentant les élèves et étudiants des établissements privés sous contrat au CREA :

Vous devez choisir 1 candidat parmi la liste ci-dessous

Candidat au poste de représentant titulaire des élèves et étudiants des établissements privés sous contrat
Nom et prénom

Liste des candidats pour la désignation du délégué suppléant représentant les élèves et étudiants des établissements privés sous contrat au CREA :

Vous devez choisir 1 candidat parmi la liste ci-dessous

Candidat au poste de représentant suppléant des élèves et étudiants des établissements privés sous contrat
Nom et prénom

Annexe 5bis :

Bulletin de vote pour la désignation du délégué titulaire représentant les élèves et étudiants des établissements privés sous contrat au CREA

Vous devez choisir 1 candidat parmi la liste ci-dessous

Candidat au poste de représentant titulaire des élèves et étudiants des établissements privés sous contrat
Nom et prénom

Bulletin de vote pour la désignation du délégué suppléant représentant les élèves et étudiants des établissements privés sous contrat au CREA

Vous devez choisir 1 candidat parmi la liste ci-dessous

Candidat au poste de représentant suppléant des élèves et étudiants des établissements privés sous contrat
Nom et prénom

Annexe 6 :

Procès verbal du vote portant désignation des délégués représentant les élèves et étudiants des établissements publics au :

- Conseil Régional des délégués Elèves et Etudiants de l'enseignement Agricole Public[1]
- Conseil National des délégués Elèves et Etudiants de l'enseignement Agricole Public[1]
- Comité Régional de l'Enseignement Agricole[1]
- Conseil National de l'Enseignement Agricole[1]

	Nombre
Inscrits (1)	
Abstentions (2)	
Votants (3=4+5)	
Total (6=1+2+3)	

	Nombre
Exprimés (4)	
Blancs ou nuls(5)	

Nom et prénom	Voix	Rang après dépouillement

A l'issue des opérations de vote pour désigner les délégués représentant les élèves et étudiants au……..……de/du (lycée, région) …… , sont déclarés élus

Titulaires :
-
-

suppléants associés :
-
-

Nom, prénom, qualité et signature de l'autorité responsable du bureau de vote :

Noms, prénoms, qualités et signatures des assesseurs

[1] Rayer les mentions inutiles

Annexe 7

Procès verbal des élections pour la désignation des délégués représentant les élèves et étudiants des établissements privés sous contrat au CREA

Election du titulaire

	Nombre
Inscrits (1)	
Abstentions (2)	
Votants (3=4+5)	
Total (6=1+2+3)	

	Nombre
Exprimés (4)	
Blancs ou nuls(5)	

Nom et prénom	Voix	Rang après dépouillement

Election du suppléant

	Nombre
Inscrits (1)	
Abstentions (2)	
Votants (3=4+5)	
Total (6=1+2+3)	

	Nombre
Exprimés (4)	
Blancs ou nuls(5)	

Nom et prénom	Voix	Rang après dépouillement

A l'issue des opérations de vote pour désigner les délégués représentant les élèves et étudiants des établissements privés sous contrat au……de (région) …… , sont déclarés élus

- Titulaire : -
- Suppléant : -

Nom, prénom, qualité et signature de l'autorité responsable du bureau de vote :

Noms, prénoms, qualités et signatures des assesseurs

[1] Rayer les mentions inutiles